
 République Française			
Délibération n° 15	Conseil Municipal du Mercredi 16 Mars 2022		
Service Éducation	Domaine de compétence : 8.1 - Enseignement		
<p>Le Mercredi Seize Mars deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 20px;"> <p>Date de convocation : 04/03/2022</p> <p>Membres présents : 25 puis 23 (Messieurs Grégory HURTREL et Jean-Pierre LAMOUR quittent l'assemblée à 20 h 05)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5 puis 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 3</p> <p>Nombre de votants : 30 puis 28</p> <p>Affiché le 18/03/2022</p> </div> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoins, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Grégory HURTREL (quitte l'assemblée à 20 h 05) à Monsieur René BONVOISIN et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.</p> <p>Votants : 30 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, détenteur du pouvoir de Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, quitte l'assemblée à 20 h 05)</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p> <p>Objet : Crédits pour la rentrée 2022/2023</p> <p>Rapporteur : Madame Aurore WACOGNE, Conseillère déléguée.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%; padding: 5px;">Synthèse de la délibération :</td> <td style="padding: 5px;">Montants des crédits destinés aux élèves étaplois des établissements scolaires publics et privés</td> </tr> </table>		Synthèse de la délibération :	Montants des crédits destinés aux élèves étaplois des établissements scolaires publics et privés
Synthèse de la délibération :	Montants des crédits destinés aux élèves étaplois des établissements scolaires publics et privés		

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

Vu la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer » en date du 15 février 2022,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des crédits fournitures et manuels scolaires accordé aux élèves étaplois de toutes les écoles de la

commune (Les Mouettes, Jean Macé, Jean Moulin, Rombly, Saint-Michel-Saint-Joseph et Notre Dame de Foy) pour la rentrée 2022/2023.

Considérant que le montant et les modalités, en sont fixés comme suit :

Fournitures scolaires et acquisitions petit matériel pour chaque élève étaplois :

- Maternelles : 29,80 €
- Élémentaires : 29,80 €

Manuels scolaires ou matériel TICE (logiciel...) :

- Maternelles : 6,10 €
- Élémentaires : 14,40 €

Les commandes seront à remettre au Service Enseignement par les chefs d'Établissements scolaires pour les fournitures et les manuels scolaires.

Crédits BCD et Multimédia :

- Maternelles : 250 € pour les établissements suivants : Les Mouettes, Rombly, Jean Moulin, Saint-Michel/Saint-Joseph et Notre Dame de Foy.
- Élémentaires : 370 € pour les établissements suivants : Jean Macé, Jean Moulin, Rombly, Saint-Michel/Saint-Joseph et Notre Dame de Foy.

Crédits spéciaux : Il est proposé à l'assemblée d'améliorer la prise en charge des enfants en difficultés scolaires en accordant un crédit de 100 € (cent euros) par école et par année scolaire. Ce montant permet d'acquérir exclusivement du matériel pédagogique spécifique afin de réduire les inégalités d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les crédits destinés aux élèves étaplois des établissements scolaires publics et privés suivant les dispositions et modalités ci-avant.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2022 – Compte 6067.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Vu pour être affiché le 18 Mars 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.